

RAPPORT N° 00/5-31
au Conseil Municipal

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1999
BUDGET ANNEXE EAU

L'exécution du Budget 1999 du service de distribution d'assainissement s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de 17 620 302,93 F.

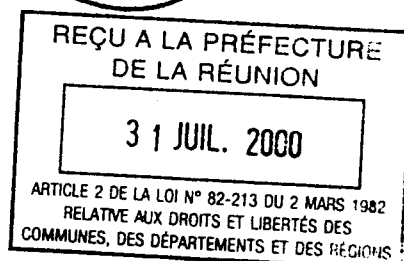
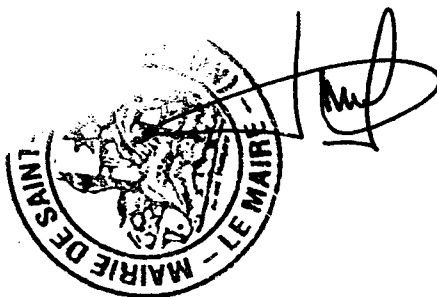
Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 16 075 942,93 F en Section d'Investissement
(Article 10688 du Budget Supplémentaire 1999),
- * 1 544 360,00 F en Section d'Exploitation
(Article 002 du Budget Supplémentaire 1999).

Conformément à l'Instruction Budgétaire M49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/5-31
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1999
BUDGET ANNEXE EAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-31 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire du résultat de l'exercice 1999 du Budget Annexe de l'Eau :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| * à la Section d'Investissement | à hauteur de 16 075 942,93 F, |
| * à la Section d'Exploitation | à hauteur de 1 544 360,00 F. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

